<u>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance du 17 décembre 2020</u>

Convocation et affichage du 11 décembre 2020

Le dix-sept décembre deux mil vingt à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel PONTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

<u>Étaient présents</u>: BATY Jean-Yves- BIDAN Eric - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusé: BOTELLA Jean-Marc

<u>Absent</u>:

ELECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme LAPORTE Françoise** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2020</u>

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 19 Novembre 2020.

Pas d'observation, le procès-verbal du 19 novembre 2020 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

202079- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

- 1.Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
- 2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202080-FRAIS DE RELIURE DE DEUX REGISTRES COMMUNAUX (DÉLIBÉRATIONS ET AR RÊTÉS DU MAIRE 2016/2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a obligation de tenir les registres communaux des délibérations et arrêtés du Maire et, transmettre à jour et en bon état à ses successeurs, afin que le service des décisions communales puisse assurer sa mission sans interruption.

Pour ce faire, il doit faire relier les précieux documents régulièrement, au plus tard tous les 5 ans. Dans ce cas, ces ouvrages sont nommés « Registre des délibérations du conseil municipal et les arrêtés du maire ».

Dans le respect de l'intégrité des documents confiés, de leur valeur historique et de leur valeur d'usage, Monsieur le Maire a fait établir des devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents a opté pour la proposition de SEDI Equipement 30700 Uzès : $312.00 \in HT$ soit $368.12 \in TTC$.

202081- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que, suite à l'état des lieux pratiqué par Monsieur BATY Jean-Yves, en charge des « bâtiments communaux », il y a urgence à procéder à des travaux d'entretien de la couverture de la salle socioculturelle.

Il précise que ces travaux nécessitent les balayage et brossage des tuiles, le remaniement des tuiles, le remplacement des tuiles endommagées et le traitement d'un anti- mousse par pulvérisation.

A ces fins trois fournisseurs ont été consultés dont les devis s'établissent comme suit :

- -BOUDET Patrick à Saint Nexans : 5145.00 € (HT)
- -EURL PERROT Initiatives Durables à Casteljaloux : 5423.00 € HT soit 5965.30 € TTC.
- -MP Rénovation à Seyches : 5625.00 € HT soit 6750.00 € TTC.

Après discussion et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, opte pour la proposition de M. BOUDET Patrick à Saint Nexans dont le montant s'élève à 5145.00 € HT, charge

Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, **dit que** la dépense sera prévue au BP 2021, à l'article 615221.

202082- DEMANDE AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE – SÉCURISATION DU BOURG DE FARGUES SUR OURBISE (DÉPLACEMENT DES RADARS PÉDAGOGIQUES ET IMPLANTATION D'ILOTS CENTRAUX)

Considérant les articles R2334-10,11 et 12 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Fargues sur Ourbise peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : **Déplacement des radars** pédagogiques et implantation d'ilots centraux en appréhendant la vie locale et imposant les vitesses correspondantes et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Cet aménagement comprend :

- -Repositionnement des radars pour une efficacité optimale (trop près du centre bourg)
- -Positionnement des balises d'alerte « Evoflash » pour intégrer dans la zone 30,
- -Marquage au sol et signalétique
- -Implantation de 3 ilots centraux selon constat des services du Département

Le coût prévisionnel de cet aménagement est de 14 935, $74 \in TTC$ soit 12 446, $45 \in HT$. La subvention pouvant être attribuée est de 40% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 15 200, $00 \in HT$ (soit une subvention maximale de 6080 \in). Pour ce dossier, l'aide s'élève à 4 978, $58 \in E$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

<u>202083- DEMANDE DETR DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX-</u> RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le clocher de l'église de Saint Julien doit faire l'objet d'une réfection; les joints sont creux et remplis d'herbe; cette situation génère l'infiltration de l'eau et fragilise le bâti. De plus, les supports de la cloche doivent être contrôlés et peut être remplacés, pour la sécurité des biens et des personnes.

Aussi, il a dépêché un artisan afin de déterminer la nature des travaux à réaliser pour répare L'estimation de ces travaux s'élève à 7 145, $00 \in HT$ soit 8 574, $00 \in TTC$.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est éligible à la DETR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet pour un montant de 7 145, $00 ext{ } ext{€} ext{HT} ext{ soit } 8 ext{ 574, } 00 ext{ } ext{€} ext{TTC}.$
- Adopte le plan de financement, ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement Commune	5716.00 €	60 %
Emprunts		€	%
Sous total Auto		5716.00 €	
financement			
Etat DETR		2858.00 €	40 %
Autres		€	%
Sous total subventions		2858.00 €	
publiques*			

TOTAL H.T.	7145.00 €	
TOTAL TTC	8574.00 €	100%

⁻Sollicite l'aide de l'Etat d'un montant de 2 858, 00 € au titre de la DETR représentant 40% du montant du projet

<u>2020084- DEMANDE DSIL DOTATION SOUTIEN INTERET LOCAL – RÉFECTION MURS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'EGLISE SAINT CYR</u>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'objectif principal de ce projet est donc de sécuriser l'édifice dont les murs intérieurs et extérieurs sont fortement endommagés par le temps

- -Murs extérieurs : dégradation des murs, contreforts et pierres de taille, présence de végétation
- -Murs intérieurs : présence de salpêtre qui a endommagé tous les enduits
- -Aménagement de l'accès à l'église
- -Réfection totale des installations électriques et chauffage et mise en place d'une sonorisation

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL Dotation de Soutien à l'Intérêt Local.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		46 096, 87 €	40 %
Emprunts		€	%
Sous total Auto		€	
financement			
Etat DSIL		38 414, 05 €	<i>50</i> %
Fonds de Concours		<i>7 682, 81 €</i>	10 %
CCCLG			
Sous total subventions		46 096, 86 €	
publiques			
TOTAL H.T.		<i>76 828, 10 €</i>	
TOTAL TTC		92 193, 73 €	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte l'opération de « Réfection des murs intérieurs et extérieurs et la mise en sécurité de l'Eglise Saint Cyr » et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

<u>2020085- DEMANDE AIDE CCCLG AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2021 – RÉFECTION MURS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'EGLISE SAINT CYR</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

⁻Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Vu la délibération n° 2014/42 du 25 février 2014 du conseil communautaire de la CCCLG décidant de la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres,

Vu les statuts de la Communauté des Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et notamment les dispositions incluant la commune de Fargues sur Ourbise comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Fargues sur Ourbise a pour objectif principal de sécuriser l'édifice dont les murs intérieurs et extérieurs sont fortement endommagés par le temps, refaire les installations électriques et de chauffage et installer une sonorisation.

- -Murs extérieurs : dégradation des murs, contreforts et pierres de taille, présence de végétation
- -Murs intérieurs : présence de salpêtre qui a endommagé tous les enduits
- -Aménagement de l'accès à l'église
- -Réfection totale des installations électriques et chauffage et mise en place d'une sonorisation

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement, ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		46 096, 87 €	40 %
Emprunts		€	%
Sous total Auto		€	
financement			
Etat DSIL		38 414, 05 €	50 %
Fonds de Concours		<i>7 682, 81 €</i>	10 %
CCCLG			
Sous total subventions		46 096, 86 €	
publiques			
TOTAL H.T.		<i>76 828, 10 €</i>	
TOTAL TTC		92 193, 73 €	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCISION MODIFICATIVE AU BP : sans objet

QUESTIONS DIVERSES:

- -Manifestations Téléthon : Le montant de la collecte s'élève à 640.00 €, beau résultat pour notre petit village, merci aux organisateurs
- Spectacle de Noël: Le spectacle est annulé. Les cadeaux de Noël sont à récupérer en mairie ou auprès de M. DUBERN Pas de spectacle de Noël Les colis de Noël dédiés aux personnes âgées seront distribués le 23 décembre, comme prévu.

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u> :

⁻Adopte l'opération de « Réfection des murs intérieurs et extérieurs et mise en sécurité de l'Eglise Saint Cyr » et les modalités de financement et décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes Gascogne en vue de participer au financement de à hauteur de 7 682, $81 \in$,

⁻ Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

La séance est levée à 19 h 30 202085 »

où ont été consignées 07 délibérations numérotées de la « 202079 à

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2ème adjoint,

BATY Jean-Yves, conseiller municipal,

BIDAN Eric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, excusé

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 18 décembre 2020 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 07 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 18 décembre 2020